

BRUXELLES (MPE-Média) - La directive européenne révisée relative à l'efficacité énergétique révisée en vue du brexit fixe un objectif général de l'UE à 27 d'au moins 32,5 % pour 2030, a-t-on appris par un communiqué de la Commission.

Strasbourg, 13.11.2018
COM(2018) 744 final

2018/0385 (COD)

Proposal for a

DECISION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE

on adapting Directive 2012/27/EU of the European Parliament and of the Council on energy efficiency [as amended by Directive 2018/XXX/EU] and Regulation 2018/XXX of the European Parliament and of the Council [Governance of Energy Union], by reason of the withdrawal of the United Kingdom from the EU

(Text with EEA relevance)

(Source Commission européenne)

L'UE actualise les chiffres de la consommation d'énergie dans la nouvelle version révisée de la directive relative à l'efficacité énergétique, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Cet ajustement technique, qui porte sur les projections de la consommation d'énergie de l'UE en 2030, a été approuvé récemment par les ambassadeurs auprès de l'UE, ce qui ouvre la voie à une adoption rapide, explique le porte-parole de la Commission européenne.

Cette mise à jour doit permettre à l'UE de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs en matière d'efficacité énergétique et de climat et apportera une sécurité juridique tant aux États membres qu'aux entreprises d'une Union à 27, ajoute la même source.

Un objectif général de l'UE d'au moins 32,5 % pour 2030

La directive révisée relative à l'efficacité énergétique fixe un objectif général de l'UE d'au moins 32,5 % pour 2030, qui se traduit en valeurs absolues d'un maximum de 1 273 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) d'énergie primaire et d'un maximum de 956 Mtep d'énergie finale consommées par l'Union à 28 États membres. Les projections équivalentes pour l'UE à 27, excluant le Royaume-Uni, aboutissent, en niveaux de consommation d'énergie, à un maximum de 1 128 Mtep d'énergie primaire et un maximum de 846 Mtep d'énergie finale consommées en 2030, poursuit la Commission.

Les chiffres projetés de la consommation d'énergie font l'objet d'une actualisation similaire dans le règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie. En vertu de la directive relative à l'efficacité énergétique et du règlement sur la gouvernance, les États membres doivent tenir compte des projections de la consommation totale d'énergie lorsqu'ils fixent les contributions indicatives nationales d'efficacité énergétique en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'UE. Les chiffres de la consommation d'énergie sont également pertinents pour l'évaluation, par la Commission européenne, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique, précise le communiqué de la Commission.

Prochaines étapes

Le Parlement européen a adopté sa position le 14 janvier. Le Comité des représentants permanents du Conseil a approuvé peu après le rapport du Parlement, ce qui signifie qu'il ne sera pas nécessaire que les colégislateurs mènent des négociations si le Parlement confirme sa position en session plénière. Le Parlement européen et le Conseil devraient tous deux adopter la décision avant la fin du mois de mars 2019, conclut la Commission.

LA RÉDACTION

Voir aussi sur :

[Rapport de l'UE](#)

[Proposition de la Commission](#)

[Consulter le site web](#)



**IMPROVE YOUR FRENCH AND YOUR
MARKETS, FIGHT AGAINST CLIMATE
& BECOME A RAW MATERIAL & ENERGY
WITH MPE-MEDIA YEARLY NEWS & E
WIN CY SPECIAL MEMBERSHIP**

[**www.mpe-media.com**](http://www.mpe-media.com)